

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 septembre 2025

Le quatre septembre deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit août deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte NANCHE, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00 et nomme Luc CHAVEROT comme secrétaire de séance.

Présents : tous les membres sauf

Absents excusés avec pouvoir :

Thierry CARON donne pouvoir à Olivier RENAUD

Denis HUMBERT donne pouvoir à Brigitte NANCHE

Corinne MESNIL donne pouvoir à Claire MEGARD

Joëlle VERON donne pouvoir à Luc CHAVEROT

Absent excusé : Jean-Louis MARESCOT

Absente : Sophie DEPRES

Le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025 n'appelle pas d'observation, et ; il est approuvé.

Robin VULLIET arrive à 20h16 après le vote de la délibération 2025.56.

Muriel DOLIGER part à 21h00 après le vote des délibérations.

Ordre du jour

• Délibérations

- **2025-54** Instauration d'une redevance : Occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz (RODP) et pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz (ROPDP).
- **2025-55** Admission en non-valeur des créances irrécouvrables.
- **2025-56** Reprise d'une partie de la réserve pour litiges et contentieux.
- **2025-57** Rétablissement des voies de communication suite à la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A41N et du rétablissement des voies de communication.
- **2025-58** Reprise de concessions funéraires constatées en l'état d'abandon au cimetière municipal.
- **2025-59** Convention générale de recours au service des remplacements et missions temporaires du Centre de Gestion de la Haute-Savoie.
- **2025-60** Remise exceptionnelle sur le loyer « Au Passage ».

- **Urbanisme**
- **Rapport des commissions**
- **Courriers**
- **Questions diverses**



DELIBERATIONS

- **2025-54 Instauration d'une redevance : occupation du domaine public pour les ouvrages de distributions de gaz (RODP) et pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz (ROPDP).**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-84 et L2333-86,
Vu le décret 2015-334 du 25 mars 2015 définissant les modalités de calcul de la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz (ROPDP),

Vu le décret 2007-606 du 25 avril 2007 fixant les modalités de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP),

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour pouvoir demander le paiement de ces deux redevances,

Madame Le Maire expose que GRDF occupe le domaine public de deux façons :

- Lors de chantiers temporaires
- Par ses ouvrages permanents de distribution de gaz

Ces deux types d'occupation du domaine public donnent lieu à redevance, dont les modalités de calcul sont fixées :

- Par un décret du 25 mars 2015, concernant la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP), sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mise en gaz,
- Par un décret du 25 avril 2007, concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) sur la base de la longueur de canalisation de gaz naturel située sous le domaine public communal

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

- **Décide** d'instaurer la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz (ROPDP) et d'en fixer le mode de calcul conformément au décret 2015-334 du 25 mars 2015
- **Décide** d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP) et d'en fixer le mode de calcul conformément au décret 2007-606 du 25 avril 2007
- **Autorise** Madame Le Maire à signer les titres correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité



➤ **2025-55 Admission en non-valeur des créances douteuses irrécouvrables**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable public lorsqu'il démontre que malgré toutes des diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur des titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 1012.05 €

Il s'agit principalement de créances concernant :

- De factures de pénalité de la cantine
- D'une location de salle

Par conséquent,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- Autorise Madame le Maire à émettre un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant de 1012.05 €
- Autorise Madame le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2025-56 Reprise d'une partie de la réserve pour litiges et contentieux**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération concernant la constitution d'une provision pour litiges et contentieux a été votée le 11 avril 2024.

A ce jour un des litiges provisionnés est clôturé, il n'y a plus de nécessité de laisser cette provision au compte 6815 « provision pour risques et charges de fonctionnement »

Par conséquent,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- **Autorise** Madame le Maire à reprendre une partie de la réserve pour litiges et contentieux et d'émettre un titre au compte 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » d'un montant de 1000.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité



➤ **2025-57 Rétablissement des voies de communication suite à la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A41N et du rétablissement des voies de communication**

Madame Le Maire explique aux membres du conseil municipal la Société AREA a chargé le cabinet de Géomètres-Experts MORNAND-JANIN-SCHNEIDER-PIERRE à Dijon de procéder aux opérations de Délimitation du Domaine Autoroutier Concédé (DPAC) complémentaire de l'autoroute A41N qui traverse le territoire de la Commune d'Allonzier la Caille.

Elle présente, pour avis, le plan de projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière des rétablissements de voirie par acte administratif gratuit et que les frais de transferts seront à la charge d'AREA.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- **Rend** un avis favorable à la délimitation de la voie rétablie dans le cadre de la voie rétablie dans le cadre de la Délimitation du Domaine Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A41N, telle qu'elle figure au plan projet,
- **Note** que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la société APRR,
- **Autorise** Madame Le Maire à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité



➤ **2025-58 Reprise des concessions funéraires constatées en l'état d'abandon au cimetière municipal**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La Commune a engagé depuis maintenant trois années, une procédure de reprise des concessions perpétuelles à l'état d'abandon dans le cimetière communal conformément aux articles L 2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R 2223-12 à R 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle a été lancée le 10 janvier 2022 et vise 9 concessions perpétuelles figurant sur la liste ci-après.

Vu la publicité réalisée par affichage à l'entrée du cimetière et à la porte de la mairie ainsi que par l'apposition d'une information sur chaque sépulture.

Vu les procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions dressés sur site le 10 janvier 2022 et le 19 juin 2025,

Vu la liste des concessions constatées en état d'abandon,

Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

Considérant que la période triennale prévue par l'article L2223-17 du Code Général version en vigueur en 2022 entre la date d'expiration de l'affichage du premier procès-verbal de constat d'abandon et du second avis de constat d'abandon a été respectée,

Considérant que cette situation caractérise une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité, et que leur abandon nuit au bon ordre et à la décence du cimetière.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite de prendre un arrêté de reprise.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Décide** de prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :

Numéro de concession	Date de l'acte	Emplacement
005 Bis	7 décembre 1946	CARRE MUR ENCEINTE-ALLEE SALEVE
006	27 janvier 1924	CARRE MUR ENCEINTE-ALLEE SALEVE
009	13 janvier 1927	CARRE MUR ENCEINTE-ALLEE SALEVE
021	19 janvier 1937	CARRE MUR ENCEINTE-ALLEE CRET DE LA DAME
022	19 janvier 1937	CARRE MUR ENCEINTE-ALLEE CRET DE LA DAME
023	10 novembre 1946	CARRE MUR ENCEINTE-ALLEE CRET DE LA DAME
094	26 octobre 1960	CARRE MUR ENCEINTE-ALLEE PARMELAN
095 Bis	20 mai 1949	CARRE MUR ENCEINTE-ALLEE PARMELAN
106	18 octobre 1943	CARRE MUR ENCEINTE-ALLEE PARMELAN



Plan du cimetière



- **Autorise** Madame le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées ci-dessus
- Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.
- Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués sur la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.
- La présente délibération est exécutoire de plein droit dès sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois et transmise à la Préfecture de la Haute-Savoie
- Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité



➤ **2025-59 Convention générale de recours au service des remplacements et missions temporaires du Centre de Gestion de la Haute-Savoie**

Madame Le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'agent en charge de l'accueil est en arrêt depuis le 31 juillet 2025 et ne reprendra pas dans l'immédiat. La commune se voit dans l'obligation de faire appel au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin de pallier à cette absence.

Une convention entre le Centre de Gestion 74 et la commune doit être mise en place sous réserve qu'un agent réponde aux compétences demandées.

Le Centre de Gestion 74 assurera la gestion administrative de l'agent mis à disposition ainsi que la rémunération mensuelle.

La commune remboursera au Centre de Gestion 74 le montant des rémunérations, des charges sociales ainsi qu'une participation forfaitaire aux frais de gestion.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- **Accepte** les conditions de la convention générale de recours au service des remplacements et missions temporaires du Centre de Gestion de la Haute-Savoie
- **Autorise** Madame Le Maire à signer la convention correspondante
- **S'engage** à inscrire au budget les dépenses correspondantes.

Madame Le Maire profite de cette délibération pour remercier le personnel administratif qui a assuré le fonctionnement de la mairie et la charge de travail qu'a représenté l'ouverture du centre de loisirs.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2025-60 Remise exceptionnelle sur le loyer « Au Passage »**

Les membres du conseil municipal décident de retirer à l'unanimité cette délibération à cette séance. Elle sera reportée au prochain conseil municipal. Il a été demandé au gérant un estimatif de ses pertes financières lors de la panne des frigos afin d'estimer au plus juste cette remise exceptionnelle.



URBANISME

Permis de construire

1 – 0740062500009 - Madame Marine BOCQUET et Monsieur Thomas BULTEL – Route de la Fontaine – « Le Clos des Hirondelles » - section ZB78 – Construction maison individuelle.

En cours d’instruction

2 – 0740062500010 – Monsieur Quentin LAVOREL – 2692 Route de Mandallaz – section B 2393-1277 - Extension maison individuelle.

En cours d’instruction

Déclaration préalable

1 – 0740062500026 – Monsieur Vincente LAFITTE – 41 Route des Ponts – section A 1060 – Mise en place de 2 portes sectionnelles de garage.

En cours d’instruction

2 – 0740062500027 – Monsieur Patrick MAISON et Madame Dorothée BARON – 100, route de Bublens - section B 412 – Construction d’une clôture.

Refusée le 14 août 2025 au vu du projet qui présente une claustra bois et que le règlement du PLU impose des clôtures en grilles ou grillage.

3 – 0740062500028 – PR IMMO – Monsieur Philippe ROTH – section B 1476 - 14 route du Cimetière – Division de terrain.

Accordée le 18 août 2025

4 – 0740062500029 – SPORTPULSION – Monsieur Stéphane MITHIEUX – section B 1745-1748-1750 – 49, Route du Nant – Remplacement portes pleines métalliques par porte vitrée et grande fenêtre.

Accordée le 21 août 2025

5 – 0740062500030 – ECONHOME – Monsieur Patrice HEURTEL – 95 route de Chez Poraz – section A 2711 – Pose de panneaux photovoltaïques en toiture.

Accordée le 21 août 2025

6 – 0740062500031 – Madame Corinne LEPPENS – 302 Route de Pouilly – section B 533 - Remplacement haie par clôture sur muret.

Accordée le 21 août 2025



COMMISSIONS

NEANT

COURRIERS

- Lecture du courrier d'Energie et Services de Seyssel qui propose aux communes le passage à l'énergie verte à la fin de l'année pour 1.75€ HT du kwatt/h en plus sur le prix classique. L'ensemble du conseil municipal refuse cette proposition.
- Lecture du courrier du Diocèse d'Annecy informant le remplacement du père Marie Joseph MARTIN RICHARD par le père Bruno HEBERT à partir du 1^{er} septembre 2025.
- Lecture d'une demande de remboursement d'acompte pour une location annulée qui avait été programmée en mai 2026. Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, le conseil municipal accepte le remboursement de cet acompte.
- Lecture d'une carte de remerciement de l'ADMR pour le soutien financier que la commune d'Allonzier la Caille leur a apporté.
- Lecture de la demande de Monsieur CHAUMONTET qui sollicite l'utilisation du stade de foot pendant une période 6 ans pour le club de rugby (durant la réfection du collège de Groisy). Une réponse sera apportée à Monsieur CHAUMONTET rapidement. Une proposition avait déjà été faite au club.
- Lecture de la demande de subvention de l'AFM téléthon.
Olivier RENAUD : la commune organise la course des enfants dans l'enceinte de l'école comme chaque année car les enseignants et les parents préfèrent que cela se passe sur ce lieu. Passion Montagne Randonnée et la Clinique vétérinaire d'Allonzier la Caille sont prêts à organiser une marche avec une organisation en amont. Mais, nous manquons de bénévoles.
Claire MEGARD : les associations qui veulent participer ont peut-être un réseau plus important de bénévoles.
Olivier RENAUD : j'ai sollicité les associations. L'APE et le comité des fêtes devrait faire une action.
Je me rapprocherai de Cécilia HORCKMANS pour toutes les démarches administratives.
Cécilia HORCKMANS : oui bien sûr je me tiens à disposition. Je vais convier tous les organisateurs à participer aux réunions (convention, retrait de dossier d'accréditation...) qui se dérouleront sur Seynod.
- Lecture d'une demande de subvention des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Cruseilles destinée au renouvellement des tenues de sport et des tenues de manœuvre des jeunes sapeurs. L'ensemble du conseil municipal est favorable au versement d'une subvention de 500€. Une délibération sera prise dans ce sens le mois prochain.
- Lecture du retour des devis d'enfouissement des lignes électriques et télécom au hameau de Bublens. Le montant global estimatif de l'opération serait porté aux alentours de 146 000,00€ HT (subvention déduite). Le conseil municipal est favorable à ces travaux. Une délibération sera prise prochainement.



- Lecture d'un administré qui souhaite racheter deux parcelles communales « non constructibles » à la commune. Les membres du conseil municipal souhaitent connaître l'utilité envisagée pour ces parcelles. Madame Le Maire précise qu'il s'agit probablement de parcelles situées sur un chemin rural. La procédure n'étant pas classique il faudra prendre les mesures nécessaires en cas d'acceptation.

QUESTIONS DIVERSES

L'Eglise et les Calvaires de la Commune

Madame Le Maire informe que les calvaires de la commune sont à rafraichir et il reste des travaux à faire dans l'Eglise et laisse la parole à Claire MEGARD.

Claire MEGARD explique qu'il y a 10 calvaires sur la commune, 8 en ciment et 2 en bois (au 4 Chemins et Chez Poraz). Ils sont recouverts de mousse et qu'il est nécessaire de les entretenir pour les conserver.

Brigitte NANCHE précise qu'un calvaire (à Mandallaz) est sur une propriété privée. Il ne fera pas l'objet de cette campagne d'entretien.

Concernant l'Eglise, j'avais fait un devis pour refaire les peintures intérieures car les murs sont couverts de salpêtre. Le devis se montait en 2021 à 120 000,00€. Je précise que la porte d'entrée est branlante et que l'électricité n'est pas aux normes.

Brigitte NANCHE : combien y a-t-il de cérémonies à l'Eglise (Mariage, baptême, enterrement, messe...) ?

Cécilia HORKMANS : il doit y avoir une messe par trimestre sur Allonzier la Caille.

Interventions diverses :

- Cécilia HORKMANS : il faut refaire l'électricité
- Patrice PECCOUD : avant de refaire les peintures ; l'électricité sera à faire
- Olivier RENAUD : et la porte d'entrée qui n'est pas sécurisée. S'il arrive quelque chose, qui est responsable ?
- Robin VULLIET : peut-on avoir des aides ?
- Claire MEGARD : aucune aide, l'église n'est pas classée.

Brigitte NANCHE : je propose que l'on se tourne vers un maitre d'œuvre afin d'avoir une vue globale des travaux à faire. Nous pouvons peut-être voir avec le CAUE. Rébecca DE REYDET prend en charge le dossier.



Les travaux de la salle polyvalente

Madame Le Maire pose la question aux membres du conseil municipal :
Entamons-nous les travaux de rénovation de la salle polyvalente ? et si oui, comment ? par tranche ou de manière globale ?

Interventions diverses :

- Rébecca DE REYDET : il est toujours préférable de faire les travaux dans leur globalité que de les réaliser par tranche. Cela est plus économe.
- Olivier RENAUD : plusieurs points ne sont plus aux normes.

Brigitte NANCHE : il faut donc rechercher un maître d'œuvre.
La salle est réouverte aux locations le week-end jusqu'à fin janvier 2026.

Point sur la Garderie et le Centre de Loisirs

Le centre de loisirs a ouvert ses portes ce mercredi 3 septembre avec 21 enfants d'Allonzier la Caille. Nous accueillons également dans le trimestre 10 enfants de Cuvat et 5 de Villy-le-Pelloux. Il manque néanmoins de personnel d'animation et de personnel technique pour faire le ménage.

Intervention de Sébastien MOULON

La route de la Caille va-t-elle réduite à 30km/h sur toute sa longueur ? les excès de vitesse sont incessants et très dangereux. Cette route est fréquentée par de nombreux piétons et enfant.

Brigitte NANCHE. Denis n'étant pas là je n'en suis pas certaine, mais il me semble que oui, elle sera limitée sur toute la longueur à 30km/h.

Madame Le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le 16 octobre 2025 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.



FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 4 septembre 2025

Etaient présents :

Mme Brigitte NANCHE, Maire

Mme Rébecca DE REYDET, Mme Claire MEGARD, M. Olivier RENAUD, Adjoints.

Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Nathalie CHAPPUIS, M. Luc CHAVEROT, Mme Brigitte CONTAT, Mme Muriel DOLIGER, Mme Cécilia HORCKMANS, , M Sébastien MOULON, Monsieur Patrice PECCOUD, M. Robin VULLIET conseillers municipaux.

Fait et délibéré le 4 septembre 2025 et ont signé le maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

Monsieur Luc CHAVEROT

Le Maire

Madame Brigitte NANCHE

